

Règlement de Consultation

Fourniture de papier pour l'Institut Mines-Télécom 26IMT 007 M

Date et heure limite de réception des offres :

Vendredi 24 avril 2026 à 12 heures 00

Délai de rigueur

1 - ACHETEUR PUBLIC	3
2 – OBJET ET DUREE DU MARCHE	3
3- PROCEDURE ET FORME DU MARCHE	3
4 - DOSSIER DE CONSULTATION	4
5 - ENVOI DES PROPOSITIONS	4
6 - DELAI DE VALIDITE	6
7 - GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES	6
8 - SOUS-TRAITANCE	7
9 - PRESENTATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	7
10 - PRESENTATION DU DOSSIER D'OFFRE	8
11 - ATTRIBUTION DU MARCHE	9
12 - CRITERES D'ATTRIBUTION ET CHOIX DE L'OFFRE	10
13 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	11
14 - LITIGES ET DIFFERENDS	11

1 - Acheteur public

L'Institut Mines-Télécom, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) constitué sous la forme d'un grand établissement au sens de l'article L. 717-1 du code de l'éducation, n° SIRET : 180 092 025 00154

2 – Objet et durée du marché

2.1 Objet du marché

Fourniture de papier pour les entités utilisatrices de l'Institut Mines-Télécom.

2.2 Décomposition en lots

L'accord-cadre n'est pas alloté en raison de l'homogénéité technique des fournitures, de la nécessité de massifier les volumes afin d'optimiser les conditions économiques et logistiques pour l'ensemble des entités du groupe Institut Mines-Télécom, et afin de garantir une gestion contractuelle et opérationnelle simplifiée. L'allotissement serait de nature à complexifier l'exécution du marché et à en renchérir le coût global.

.

2.3 Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

Prestations supplémentaires éventuelles :

Le marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

2.4 Durée du contrat

Durée initiale de trois (3) ans à compter de sa date de notification.

Possibilité de reconduction tacite une (1) fois pour une période d'un (1) an à sa date anniversaire, sauf décision contraire de l'Institut Mines-Télécom au moins deux (2) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

Le titulaire ne peut s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

Le démarrage effectif des prestations est fixé au 16 juillet 2026.

3- Procédure et forme du marché

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application de l'article R 2162-2 du code de la commande publique en vigueur, pour les fournitures prévues au Devis quantitatif Estimatif valant bordereau de prix unitaires et au catalogue général du titulaire, sur lequel est appliquée la remise du titulaire.

Il est conclu avec un montant minimum pour la durée de l'accord-cadre de 160 000 € HT et un montant maximum de 300 000 € HT sur la durée totale du marché.

Nomenclature CPV pertinente :

30197630-1 : Papier d'impression

4 - Dossier de consultation

Les documents sont consultables en ligne à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2960968&orgAcronyme=a4n>

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :

- Le présent règlement de consultation et son annexe 1 (cadre de présentation du mémoire technique) ;
- L'Acte d'engagement (AE) et son annexe 1 (Devis Quantitatif Estimatif valant Bordereau de prix unitaires)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP)
- La DC1 – Lettre de candidature
- La DC2 – Déclaration du candidat individuel

L'IMT se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents du marché, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

5 - Envoi des propositions

Date limite de réception des offres Vendredi 24 avril 2026 à 12H00- DELAI DE RIGUEUR

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront obligatoirement transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique

Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2960968&orgAcronyme=a4n>

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :

- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .docx, .xlsx, .pptx),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, le candidat peut effectuer, à titre de copie de sauvegarde, une transmission supplémentaire sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB) ou sur support papier.

Ce pli scellé comporte obligatoirement le numéro du marché, le nom du candidat et la mention : « **copie de sauvegarde** ».

Cette copie est envoyée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou remise en main propre contre récépissé à l'adresse suivante :

Institut Mines-Télécom – Direction générale

Direction juridique – Mme DOLLEANS

19 Place Marguerite Perey,

91120 Palaiseau

Elle ne peut être prise en considération que si elle est parvenue à l'Institut Mines-Télécom avant la date limite de remise des offres.

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté
- si la candidature ou l'offre informatique n'est pas parvenue dans les délais,
- si la candidature ou l'offre n'a pas pu être ouverte.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'Institut Mines-Télécom s'il n'est pas ouvert.

6 - Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours calendaires, prenant cours à compter de la date limite de remise des offres.

7 - Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

L'IMT se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

8 - Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :

- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

9 - Présentation du dossier de candidature

Dans le cadre de sa candidature, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier de candidature.

Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement d'opérateurs économiques, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété.

Les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat seront analysées à partir des critères listés ci-dessous.

N°	Situation propre des opérateurs économiques
1	Une lettre de candidature (formulaire DC1), ou équivalent.
N°	Capacité économique et financière du candidat
1	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (formulaire DC 2 ou équivalent).

En application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-738 du 17 juin 2020, le maître d'ouvrage ne tiendra pas compte des variations de chiffre d'affaires consécutives à la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19.

N°	Capacité technique et professionnelle du candidat
1	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (formulaire DC 2 ou équivalent).
2	Une liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (formulaire DC 2 ou équivalent).

Conformément aux dispositions de l'article R 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur <https://declarants.e-attestations.com>

10 - Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.

Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement dûment rempli par le prestataire et son annexe 1 (Décomposition du Prix global et forfaitaire valant Bordereau des prix unitaires)
2	Le mémoire technique du prestataire <u>présenté impérativement selon l'annexe 1 de ce règlement de consultation</u> (cadre de présentation du mémoire technique).
3	Le catalogue général du prestataire (comprenant les tarifs publics sur lesquels seront appliqués les taux de remise)
4	Les échantillons
5	Le relevé d'identité bancaire
6	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

Aucune signature n'est requise pour les documents de la candidature et de l'offre lors du dépôt du pli (à l'exception de l'habilitation du mandataire par ses co-traitants, mais qui ne sera demandée, le cas échéant, qu'en fin de procédure si l'attributaire est constitué en groupement).

Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration :

Le candidat joint à l'appui de son offre la fiche technique de chaque fourniture proposée ainsi que les échantillons des références indiquées en gras dans le BPU/DQE - **deux ramettes par gamme demandée**.

Ces échantillons devront être livrés à l'adresse ci-après et avant les dates et heures limites de remise des offres :

Institut Mines-Télécom Direction juridique 19 Place Marguerite Perey, 91120 Palaiseau

L'absence de l'un de ces échantillons entraînera le rejet de l'offre pour non conformité au règlement de consultation. La fourniture de ces échantillons ne donnera lieu à aucun versement de prime.

Le dépôt des offres étant dématérialisé / électronique, **les échantillons seront fournis avant les date et heure limites pour la remise des offres, sous peine de rejet de l'offre, à :**

Institut Mines-Télécom Direction juridique 19 Place Marguerite Perey, 91120 Palaiseau

Sur le carton fermé contenant les échantillons, il est indiqué en caractères apparents la mention suivante : **Institut Mines-Télécom – Direction Générale – DJ - ECHANTILLONS - APPEL D'OFFRES 26 IMT 07 M - NOM DE LA SOCIETE CANDIDATE.**

Les candidats sont informés que les fournitures testées ne seront pas restituées et ne feront pas l'objet d'une indemnité.

11 - Attribution du marché

Au terme de la procédure, l'IMT demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.
- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire du marché de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Lors de la conclusion du marché et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé au titulaire de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

L'attributaire déposera ses attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

12 - Critères d'attribution et choix de l'offre

L'IMT attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution du marché.

- Prix : 70 % décomposé comme suit :

- Prix du BPU : 80 %
- Taux de remise sur le catalogue : 15 %
- Prix des frais de livraison : 5 %

- Valeur technique : 30 % décomposée comme suit :

- Ergonomie de l'outil de commande en ligne et accompagnement à sa mise en place (20 %),
- Mesures de préservation de l'environnement (notamment, transports, fabrication, conditionnement, insertion) (15 %),
- Organisation commerciale proposée, des commandes, du SAV (politique de retours-échanges) (25 %),
- Modalités de livraison et délais (35 %)
- Qualité des échantillons demandés (5 %).

L'Institut Mines-Télécom peut demander des précisions aux candidats sur la teneur de leur offre sans que cela ne modifie les éléments essentiels de celle-ci.

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'IMT.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'IMT demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse,

en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

13 - renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires pendant la consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2960968&orgAcronyme=a4n>

14 - Litiges et différends

Les différends et litiges se règlent selon les dispositions de l'article 55 du CCAG des marchés publics de Techniques de l'Information et de la Communication.

En cas de litige, les coordonnées de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :

Tribunal Administratif de Versailles

Tél. : 01 39 20 54 00

Fax : 01 39 20 54 87

Email : greffe.ta-versailles@juradm.fr